

ACCORD D'APPLICATION CONCERNANT L'ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

ci-après dénommés les « États contractants »,

CONFORMÉMENT à l'article 24 de l'*Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française sur la sécurité sociale*, fait à Ottawa le 14^e jour de mars 2013.

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :